

EMPLOI

Si la victime a porté plainte et est contrainte de déménager et donc de quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage

Le CIDFF peut aider les personnes à construire un projet professionnel en tenant compte des capacités et des compétences acquises

AIDES FINANCIÈRES

Suivant ses ressources, son âge, sa situation familiale, il est possible de recevoir des aides (s'adresser au service social)

LOGEMENT

La victime souhaite quitter ou conserver son domicile, contacter le CIDFF pour connaître ses droits

Les victimes de violences craignent le plus souvent de s'exprimer. Paralysées par la peur, une forte dévalorisation d'elles-mêmes, l'isolement et la honte, elles ne parviennent plus à sortir du cycle de la violence.

Lien intervention Aide aux victimes :

<http://www.aidevig.com/>

Si vous êtes témoin de violences au sein du couple, il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés, auprès :

- ◆ D'un-e travailleur-euse social-e
- ◆ Des services de police ou de gendarmerie
- ◆ Du CIDFF de l'Eure,

Si vous êtes victime de violences au sein du couple, n'hésitez pas à en parler à votre entourage, des personnes de confiance, un-e médecin, un-e travailleur-euse social-e, au CIDFF, l'Accueil de jour des femmes victimes de violences, l'ADAEA La Pause, les services de police et de gendarmerie, un-e avocat,-e un-e élu-e

SACHEZ QUE:

Les humiliations, insultes, menaces, pressions psychologiques ou économiques, gifles, coups, agressions sexuelles, viols, ...

Commis par un (ex) conjoint ou (ex) compagnon

Sont des **violences**

Les violences au sein du couple sont punies par la loi

Pour les étrangers victimes de violences
le préfet peut délivrer ou renouveler un titre de séjour temporaire.

Un soutien, des renseignements à proximité

CIDFF

12 rue de l'Espéranto à Evreux
Et de nombreuses permanences dans l'Eure
02 32 33 44 56 <http://eure.cidff.info>

Accueil de jour des victimes de violences

8 rue Alfred de Musset à Evreux 02 32 23 01 78

ADAEA La Pause 02 32 33 52 76

A l'échelle nationale

3919 violences conjugales infos

0800 05 95 95 viol femmes écoute

0800 20 22 23 jeunes violences écoute

Des sites Internet pour vous renseigner

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

www.normandie.gouv.fr/drdfe

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Eure

Association
créée en
1986

Violences Au sein du couple

Oser en parler

Oser demander de l'aide

Oser se reconnaître sans honte en tant que victime

Une équipe à l'écoute,
pour tous et pour toutes.

CIDFF de L'Eure 02 32 33 44 56

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES-FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*
*Appel anonyme et gratuit.

FNCIDFF
Fédération nationale des CIDFF

UR-CIDFF
Union régionale des centres
d'information sur les droits
des femmes et des familles
Haute-Normandie

QUELLES DEMARCHES ENTREPRENDRE?

EFFECTUER UN EXAMEN MÉDICAL LE PLUS TÔT POSSIBLE :

Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un-e médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques. Le certificat médical de constatation est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après.

RASSEMBLER DES TÉMOIGNAGES :

Les témoignages écrits des proches, ami-e-s, voisin-e-s, collègues sont un élément important pour appuyer la déclaration des victimes de violences. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité

SIGNALER LES FAITS :

- ◆ par le dépôt d'une plainte, nécessaire pour engager des poursuites judiciaires
- ◆ par un simple signalement. Si la victime ne souhaite pas porter plainte, il est conseillé de déclarer les violences subies au commissariat (main courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires)

Il est préférable de déposer une plainte pour que des poursuites soient engagées. La plainte peut être déposée auprès des forces de l'ordre, ou directement auprès du (de la) procureur(e).

Ces services ont l'**obligation** de l'enregistrer:
« Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. »

Article 15-3 CCP AL1

QUELLES SUITES JUDICIAIRES POSSIBLES?

L'auteur-e de violences peut encourir, avant tout jugement, des mesures de sûreté : éloignement du domicile, placement sous contrôle judiciaire (l'auteur-e des violences doit respecter une ou plusieurs obligations, comme ne pas s'approcher de la victime) ou détention provisoire

Le-a Procureur-e peut selon la gravité des faits et l'urgence de la situation :

- ◆ Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur-e des faits
- ◆ Décider d'une alternative aux poursuites pénales (rappel à la loi, médiation pénale – à noter que la victime peut refuser une médiation pénale)
- ◆ Classer sans suite la plainte par exemple par manque de preuve ou en raison de l'ancienneté des faits (prescription)

QUELLES SANCTIONS POSSIBLES?

Selon la gravité des faits de violences, les peines peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. Des sanctions complémentaires, comme l'obligation d'un suivi thérapeutique, peuvent également être prononcées

La loi punit **plus sévèrement** les violences, qu'elles soient physiques, verbales, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, d'isolement ou de cyber harcèlement, quand ils sont commis au sein d'un couple, même séparé.

En outre, la présence d'un **mineur** est une **circonstance aggravante**.

DE QUELLES AIDES BÉNÉFICIER?

- ◆ **les avocat-e-s** : s'adresser à la Maison de l'avocat à Evreux ou les maisons de justice du département (Evreux, Louviers, Pont-Audemer, Vernon). Pour une aide juridictionnelle, retirer un formulaire auprès d'un tribunal ou internet
- ◆ **Ordonnance de protection** ...
- ◆ **Permanences juridiques du CIDFF**

Bernay Rendez-vous au 02 32 46 63 41

Breteuil sur Iton Rendez-vous au 09 63 00 98 74

Etrépnay Rendez-vous au 02 32 27 41 87

Louviers Rendez-vous au 02 32 50 86 51

Pont Audemer Rendez-vous au 02 32 41 78 90

Rugles Au Visio Rendez-vous au 02 32 24 96 80

Val de Reuil Rendez-vous au 02 32 59 35 05

Verneuil sur Avre Rendez-vous au 02 32 37 58 14

Vernon Maison de Justice et du Droit

Rendez-vous au 02 32 71 28 10

Les Andelys Centre Social

Charleval Centre Social Espace Libre

Conches Mission Locale

Evreux La Madeleine, Nétreville, Navarre, MJD

Pîtres Centre social

Pont de l'Arche Le Tremplin

Romilly Mairie

Saint André de l'Eure Communauté d'agglomération

Vernon Espace Simone Veil, EVL, SIM